L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI, 19 MARS 1891.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Maisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

Commençant le 20 Octobre 1890.

Quittera MILNEBURG à l'arrivée des trains du Dépôt du chemin de fer Pontchartrain, à la tête de la rue des Champs Elysées :

Les MARDIS, à l'arrivée du train de 3 h. P. M.
Les JEUDIS, " " " 3 h. P. M.
Les SAMEDIS, " " " 4 h. P. M.

Au retour, partira de Madisonville :

Les LUNDIS.....5:30 A. M.
Les MERCREDIS.....6 A. M.
Les VENDREDIS.....6 A. M.

Si l'eau et le temps le permettent :

EXCURSIONS :
TOUS LES DIMANCHES A 8 H. A. M.

Prendre tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Girod.

W. G. COYLE & CIE,
27 mars— No 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite sur le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA BOURGOGNE, Lebeaf, samedi, 21 mars
LA BRETAGNE, Cellier, samedi, 28 mars
LA CHAMPAGNE, Boyer, samedi, 4 avril

Prix du passage pour le Havre :
Via escargots dans toutes les classes.
Première cabine.....$80 et $100
et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe.....$60
Entrepont, $26, avec nourriture supérieure, comprenant vin, literie et ustensiles.
Billets, aller et retour, à prix réduits.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART.
Agent principal à la Nlle-Orléans,
61 Carondelet.
M. J. A. BUISSON, cette Bourse, 7 Toulouse, est autorisé à vendre des billets de pas sages.
J. B. DODART.

MAISONS GROMWELL
POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.
Une ligne de compagnies des steamers suivant
KNICKERBOCKER. HUDSON.
LOUISIANA. NEW ORLEANS.
Partant mercredi, 18 mars, à 8 A. M.
Le steamer
SENECA, Capt. Stevens.
Prendre le sen quai au pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. Cet
Passage—Cabine.....$40
Entrepont.....20
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret et passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
Nos Carondelet No 41

CHEMINS DE FER.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans par Texas et de la Californie.
Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Ps. Co.

Départ de la N. Orléans	Arrivée à la N. Orléans
Sud Express, daily..8:00 am	New Orleans Express, daily..7:25 pm
Chars-certoire entre New-Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Fauteuils sleepers entre la Nlle-Orléans et le San Antonio and New Orleans Express.

Buffet Pullman élégant—Wagons avec chaises de la Nouvelle-Orléans à San Antonio. Trains partant tous les jours de la Nouvelle-Orléans à 8 heures A. M.
Billets à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans des chars-dortoirs à retenir tous les jours aux bureaux du 1 St Charles et Canal et à l'embarcadère du Ferry.
J. KEUTTSCHNITT, Gen'l Manager.
S. H. REMSHIVE, Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass'r Agt.
Tue fév—1an

Queen and Crescent Route,
Ligne la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 26 heures.

La route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.
La ligne courte, via Cincinnati pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo les Chutes du Niagara et le Canada. New York et Boston par Monte Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.

Comparez notre itinéraire avec celui des autres lignes.

	No 6, Fast Line.	No 2, Limited
Part de la N. Orléans	8:45 a.m.	3:15 p.m.
Arrive à Meridian	4:00 p.m.	9:40 p.m.
Arrive à Akron	7:16 p.m.	11:35 p.m.
Arrive à Birmingham	10:20 p.m.	2:15 a.m.
Arrive à Atlanta	12:47 a.m.	4:13 a.m.
Arrive à Chattanooga	3.50 a.m.	7:00 a.m.
Arrive à Burgin	1:29 p.m.	2:45 p.m.
Arrive à Lexington	2:40 p.m.	4:45 p.m.
Arrive à Cincinnati	6:00 p.m.	6:20 p.m.

Bureau des tickets à la N. O., 34 St Charles.
J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, R. H. GARRATT,
Gen'l Pass. Agent. Div. Pass. Agent.
Cincinnati, O. New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.
24 mars—

Nettoyage de la ville.

Des listes de souscription pour le nettoyage de ville sont déposées :
Au bureau du Times-Democrat,
Au bureau du Picayune,
Au bureau de l'Abeille,
Au bureau du Journal Allemand,
Au bureau du Daily States,
Au bureau du City Item
Au Board of Trade,
Au Cotton Exchange,
Au Mechanics, Dealers and Lumbermen's Exchange,
Au Sugar Exchange,
A la Chambre de Commerce,
A l'Association Maritime.
M. John W. T. Leech est autorisé à solliciter souscriptions.
Un peut, sans attendre l'collecteur, envoyer le montant de souscription à M. Albert Baldwin Théorier (New Orleans National Bank)
R. M. WALMSLEY,
Pour le Comité des Citoyens.
EDWARD FENNER,
Pour le Comité de surveillance.

PUNAISICIDE LIQUIDE.

Après de longues recherches et de nombreux essais, j'ai parfaitement réussi dans mon *Insecticide Liquide*, destructeur infaillible de l'horrible vermine nommée punaise, ainsi que de ses œufs, parfait capital.
L'emploi des poudres insecticides est très insuffisant et, en outre, dangereux pour ceux qui sont exposés à les respirer pendant et après l'opération. Mon liquide est exempt de tout danger (pourvu qu'on ne le boive pas,) et il est d'une puissance irrésistible contre la vermine. Il s'emploie au moyen d'un pinceau à longs poils et à long manche. On trouvera chez moi une bouteille d'essai, suffisante pour 24 onces—au prix de 50 sous chacune.
Toute explication nécessaire, sur le mod d'opérer, qui est très simple, sera donnée à l'acheteur.
—En vertu de mon *Copyright*, de Washington, je poursuivrai judiciairement toute usurpation et toute contrefaçon.
Chacune de mes bouteilles portera ma signature.
18 avril— DR. C. TESTUT.

ASSURANCES.

Vingt-quatrième Etat Annuel
DE LA
Compagnie d'Assurances Germania
De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1890 :

Primes sur incendies	$203,127 23
Primes maritimes	2,813 95
Primes des rivières	1,589 72
	$207,530 90
A ajouter : Primes non expirées de 1889	41,180 13
	$248,711 03
A ajouter : Intérêt, profits et pertes	828,832 59
Moins salaires et dépenses générales	14,787 49
	13,946 11
Fonds de surplus de 1889	24,476 06
Total	$286,733 19
Pertes payées :	
Sur risques de feu	$85,758 37
Sur risques maritimes	3,363 04
Sur risques de rivières	759 67
	$87,921 08
Réassurances	86,176 64
Primes remises et commissions	54,577 70
Taxes d'Etat et de Ville, Board of Underwriters, et souscriptions	6,662 87
	135,338 29
Profits bruts	$101,394 90
Réservé :	
Pour primes non expirées	$44,168 67
Pertes d'incendies non payées	11,963 43
Dividende de Juillet 1890	10,000 00
Dividende de Janvier 1891	10,000 00
Fonds de surplus, 1890	25,262 80
	$101,394 90 $101,394 90

ACTIF

Billets pour primes	$155 25
Primes en voie de collection	41,714 14
Prêts sur nantissement (dépôt de titres)	22,820 00
Prêts sur hypothèques	4,100 00
Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes	91,144 50
Stocks de banques, d'assurances et autres	30,378 50
Bons 1er hypothèque, Weckerling Brewing Co	5,000 00
Propriétés foncières	66,814 84
Meubles de bureau et accessoires	4,873 14
Argent comptant et en banque	24,394 55
	$291,394 90

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00
Réservé pour primes non expirées	44,168 67
Réservé pour pertes non payées aux incendies	11,963 43
Réservé pour dividende 5 pour cent, janvier 1891	10,000 00
Réservé pour fonds de surplus, 1890	25,262 80
	$291,394 90

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.
H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.
Pris et signé sous serment devant moi, ce 9me jour de janvier 1891.
Le Conseil de Direction, à leur réunion régulière a déclaré un second dividende semestriel de QINQ POUR CENT, faisant dix pour cent payés sur le capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1890, payable sur demande.

DIRECTEURS.
H. ZUBERBIER, F. W. DIELMANN,
J. J. WECKERLING, JOHN THORN,
J. HASSINGER, J. B. MEYERS,
L. GRUNEWALD, A. G. RICKS,
FRANK VATTER, GEO. LIEDELICH,
J. E. MERILH, JOHN G. MOLL,
J. LANGLES, D. RENHARDT,
M. VONDERBANK, EMIL WEBER.
11 janv—1m

Vingt-et-unième Etat Annuel
—DE—
L'Association d'Assurance
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1890 :

Primes reçues :

Sur risques de feu	$234,182 81
Sur risques de marine	2,580 08
Sur risques de rivière	4,818 54
	$241,581 43
A ajouter, primes non acquises de 1889	60,554 00
Primes totales	$302,135 43
A ajouter, intérêts	12,238 03
Revenus	$314,374 51
A déduire, pertes payées :	
Sur risques de feu	$74,499 83
Sur risques de marine	1,295 67
Sur risques de rivière	45 16
Total des pertes payées	$75,831 66
Retour de primes et cancellations	22,106 84
Commissions	36,153 75
Réassurances	22,311 98
Taxes et Licences	2,008 77
Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, bureau des assurances, corps de surveillance et profits et pertes	32,948 61
Déboursés	$191,339 76
A déduire :	
Primes non acquises	$68,930 00
Pertes ajustées et non ajustées	39,000 00
	94,932 00
Bénéfice net	$96,104 75

ACTIF.

Argent en caisse	$ 94,348 57
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0 @ 125	12,300 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans @ 107	129,479 00
$63,000 Bons 5 0/0 Prêts de la Nlle-Orléans @ 105	66,150 00
$25,000 Bons de l'Etat de la Louisiane, 4 0/0 @ 93 1/2	23,375 00
Primes en voie de recouvrement	32,976 75
10 Act. des Germania Ins. Co.	1,150 00
Prêts sur hypothèques	17,780 00
Effets à recevoir et billets à recevoir pour primes	3,499 03
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
	$415,979 35

PASSIF.

Capital	$300,000 00
Dividendes non réclamés	1,844 00
Réservé pour primes non acquises	56,930 00
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	39,000 00
Intérêt sur capital dû en janvier 1891	9,000 00
	$406,874 00

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. PIERRE LANAUX, Président.
Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 13 janvier 1891.
CHARLES G. ANDRY, Notaire.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer sur demande un dividende d'intérêt de TROIS POUR CENT, (3 Of) pour le second semestre de 1890, faisant SIX POUR CENT pour l'année, sur le capital de l'Association.
GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1891.
14 janv—1m

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.
ETAT DE LA LOUISIANE, — PAROISSE D'ORLEANS.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QUI, SOIT SU que ce vingt-deux jour du mois de janvier de l'année mil huit-cent-quatre-vingt-onze devant moi, FELIX J. DREYFOUS, notaire, dûment commissionné et assermenté en et pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans, y résidant, personnellement ont comparu les diverses personnes qui ont ici apposé leurs signatures, et qui ont déclaré que, se prévalant des dispositions des lois générales de l'Etat relativement à l'établissement de banques libres et l'organisation d'instituts sous ces banques, elles se sont entendues et s'engagent par la présente charte à former de même que les personnes qui, à l'avenir, pourraient devenir leurs associés, une corporation et un corps constitué ayant les objets et fins ci-après indiqués régis par les conventions et les stipulations suivantes :

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "The New Orleans Co-operative Banking Association", et elle aura pouvoir et autorité de le garder et d'en jouir pendant une durée de quatre-vingt-dix neuf années à partir de ce jour.

ARTICLE II.

Le domicile de cette association est ici fixé et établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE III.

Les objets de cette Association seront de faire des affaires de banque en général, ainsi que les autorise la loi ; de prouver des escomptes aux fermiers, marchands et à toutes autres personnes qui y seront admises comme membres après que leur solvabilité matérielle et morale aura été reconnue par le Comité préposé aux admissions.

ARTICLE IV.

Cette association aura le pouvoir d'escompter comptes et billets, ainsi que tout papier établissant une dette de l'un de ses membres ; elle recevra des dépôts, aura le pouvoir d'acheter et de vendre des comptes de change du pays ; de prêter de l'argent à ses membres et à d'autres personnes sur nantissement de propriété foncière ou personnelle, sur des collatéraux ou sur des marchandises ; de contracter, poursuivre et faire poursuivre en son nom d'incorporation ; de plaider en d'être mise en cour, comparaître, répondre et poursuivre dans toutes les cours de justice et ailleurs ; de faire faire et de se servir d'un sceau d'incorporation ; de posséder, posséder, acheter ou traiter dans une somme d'incorpo ation telle propriété foncière ou mobilière qui sera jugée indispensable pour objets et fins de cette association.

ARTICLE V.

Cette association nommera tels administrateurs et autres officiers qui seront nécessaires et fixera leurs traitements ainsi que ceux de toutes autres personnes en son emploi. Elle aura le pouvoir d'adopter les règlements qui lui seront jugés convenables à la loi et aux dispositions de ces actes d'incorporation et de donner tous actes et de faire tout ce qu'il lui faudra pour mener à bien les fins en vue desquels l'association est organisée.

ARTICLE VI.

Le fonds-capital de cette association sera de cent mille dollars ($100 000) divisés en quatre mille actions de vingt-cinq ($25) dollars chacune payables en sommes de cinq dollars par action, le premier paiement devant être fait lorsque on signera l'acte d'incorporation ; les autres paiements, un chaque mois subsuivant jusqu'à ce qu'ils soient tous payés. Tout souscripteur pourra à n'importe quel moment payer en totalité un souscription.

ARTICLE VII.

Il sera également émis par cette association quatorze actions qui porteront le nom "d'Actions de Fondateurs", qui seront considérées pleinement payées. Ces actions sont émises aux fondateurs de l'association comme compensation des services rendus et d'argent par eux dépensé pour l'organisation de l'association, et seront divisées également comme la loi le stipule entre les fondateurs de l'association, et elles indiqueront le tant de profit auquel les détenteurs auront droit, et ne portent aucun intérêt fixe, mais participeront aux profits nets de l'association de la façon dite ci après. Ces actions porteront aux lieu noms et prénoms des fondateurs et seront transférables par un simple endossement.

ARTICLE VIII.

Tous les pouvoirs incorporés de cette Association se exercés par un Conseil d'Administration composé de huit actionnaires, chacun ayant en son propre nom ou au nom de la maison dont il serait l'un des membres, au moins dix actions de ladite Association. Le dit Conseil élira un Président et un Vice-Président de son sein. Le Conseil d'Administration se réunira toutes les sans à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but, à la maison de banque de l'Association, le troisième lundi de janvier de chaque année, commençant en l'année 1892, à laquelle dont il sera donné avis trois semaines au moins au préalable dans un journal français un journal anglais et un jou nal allemand de ce ville ; élection pour laquelle que tire juges et hommes pari à ce moment du dit comité seront désignés par le Conseil d'administration pour compter et vérifier les votes donnés. La vote se fera par scrutin ; et à ce le dation le personnes recevant une majorité des suffrages sera déclarée dûment élu et sont de suite entrera en fonctions. A ces ch il n'y aurait pas d'élection le jour fixé, le conseil d'administration fera tenir une élection annuelle que possible ainsi qu'il est pourvu plus haut. Une copie des procès-verbaux du Bureau d'administration n'annulera pas cette charte, mais le Bureau en fonctions y demeurera jusqu'à ce que son successeur ait été choisi et ait reçu son mandat. Chaque actionnaire aura le droit en personne ou par procuration de déposer un vote pour chaque action qu'il aura. Le dit Bureau nommera un caissier, tous autres employés qu'on jugera nécessaire seront choisis par le Président avec le consentement du Bureau d'Administration. Le dit Bureau fixera le traitement de tous les officiers, commis et employés de cette association, et exigera le cautionnement qu'il jugera convenable, il rédigera et adoptera des réglements pour la gouverne de l'association et l'expédition des affaires, il les modifiera ou les annulera à son gré. Le dit Bureau ou le Président avec l'avis et l'assentiment du Bureau, comme il est dit plus haut, aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance causée par la mort, une démission ou autrement. Aucune délibération, aucune résolution ne pourra être adoptée par le dit Bureau sans la présence d'au moins quatre membres et le Président ou le Vice Président. Les administrateurs décideront toutes les questions du pouvoir de l'association qui ne seront pas spécialement confiées au Comité d'Admission.

ARTICLE IX.

Le Président ou celui qui agira à sa place, sera la personne à qui devront être adressées toutes assignations ou actes légaux.

ARTICLE X.

Le nombre des actions placées s'élève à 4 000. Les quatorze actions de fondateurs dont il est parlé plus haut sont le droit échues aux personnes dont voici les noms : P. J. Scanlan, A. Wals, Joseph Duquesne, E. S. Maunsell, J. E. Richard, J. Maduell, D. Chassaignac, A. F. Himel, F. D. Chrétien, Louis Burthe, G. Durel, W. M. Lonsdale et Charles E. Wormuth.

ARTICLE XI.

Les actions de cette association seront sans priété personnelle et participeront pour (25) vingt-cinq pour cent aux profits nets de l'association, payables sous forme de dividende et seront transférables dans les livres de l'association de la façon qu'indiqueront les réglements ; mais aucune actionnaire ne sera responsable des dettes de cette association ou de ses contrats, pour une somme excédant celle non payée sur son actions.

ARTICLE XII.

Cette association aura le droit d'augmenter son fonds capital d'une somme n'excédant pas un million ($1,000,000) de dollars en se conformant aux lois d'Etat ; elle pourra aussi apportez à ses chartes les modifications, additions et additions qu'elle jugera nécessaires, lesquelles devront être soumises et adoptées à une assemblée générale des actionnaires, tenue après trente jours d'avis publié ainsi qu'il est pourvu plus haut dans un journal de chacune des langues française, anglaise et allemande, sur l'approbation des deux tiers des actionnaires et exécutées, enregistrées et publiées comme l'exige la loi.

En cas d'une augmentation du fonds-capital ainsi qu'il est pourvu, les actionnaires auront le privilège durant les trente jours ci-dessus mentionnés de prendre les actions additionnelles dans la proportion des actions à eux appartenant relativement au fonds capital de la corporation, antérieurement à l'augmentation ; et toute action non placée à l'expiration de ce délai, pourra être disposée par le Bureau d'Administration au profit de la corporation à un taux non moindre que la valeur au pairs.

ARTICLE XIII.

Toute personne désirant devenir membre de cette association doit adresser une demande pour un crédit spécifique au président, donnant son nom, surnom, profession et domicile et le président transmettra la dite demande au Comité d'Admission, avec telles observations sur celui qu'il jugera utile de faire pour le bien de l'association. Sur un rapport favorable du Comité d'Admission, la personne faisant pareille demande sera admise comme membre, avec tel crédit qui aura été recommandé par ledit Comité d'Admission, et elle sera tenue de prendre connaissance des réglements de l'association et de

[illegible] Elle le comprit au mouvement de ses lèvres et répéta :
—La fille de Bastien ! Mon père a assassiné votre grand-père. Et vous, monsieur Jourdan, vous m'avez sauvée....sauvée du scandale....sauvée de la honte.... sauvée de la mort..... Vous pouvez vous venger, je vous l'ai dit.... Ma vie et mon secret sont entre vos mains.
Il restait abîmé dans ses réflexions.
Quelle étrange rencontre !.... Ce Bastien restait dans son esprit comme le sanglant héros, terrible et hideux, d'un sinistre drame, son père l'avait vu ; il était tout enfant alors, le père, et sa mémoire avait grossi démesurément les personnages du meurtre d'autrefois....
Quelle ironie toute-puissante avait ainsi rapproché le petit-fils de la victime, de la fille du meurtrier ?....
Bastien, l'être hideux de ses souvenirs d'enfance, Bastien, le père de Clotilde, de cette pauvre affolée, aux abois, qui se désespérait devant lui, et qu'il avait sauvée....de Clotilde qui, elle-même, avait tué, comme autrefois Bastien !
Bastien, le grand-père de l'idéale et douce fille qu'il adorait dans le silence généreux de son cœur !....
Le petit fils de la victime aimant la petite-fille du meurtrier !
Et il cherchait en lui s'il y trouverait de la haine pour cette famille, de la haine pour Clotilde....
Non, point de haine !.... Une immense pitié pour la pauvre femme.... Un immense amour pour la jeune fille !
Etaient-elles responsables du passé ?... Le sang répandu jadis devait-il tomber, après quarante ans, sur ces deux têtes chéries ?
Qu'y avait-il de commun entre Clotilde éplorée, sanglotant, en détresse, et l'odieux mâle qui autrefois avait tué pour tuer !
Le hasard l'avait choisi, lui, Pierre Jourdan, pour jouer un rôle bienfaisant dans la vie de ces deux femmes.... et non pour les rendre plus malheureuses encore....
Clotilde venait de s'agenouiller devant lui.
Et doucement, à voix basse, elle dit :
—Frappez, Pierre, c'est votre droit !!
Il la releva avec tendresse....

—Oui.... tué par Bastien....
Il dit, ému :
—Déjà vous avez fait allusion devant moi....
—Aujourd'hui, je vous dirai le reste. Lafistole connaissait donc cette histoire, qui n'est un secret pour personne ; mais ce qu'il savait et ce que tout le monde ignore, c'est que Bastien, en Amérique, avait fait fortune, s'était marié et avait eu un enfant.... une fille, monsieur Jourdan, vous m'écoutez ?
La tête penchée, Jourdan semblait, en effet, ne pas entendre.
Où voulait-elle en venir ? Pourquoi cette résurrection d'un passé lugubre, sanglant, dont son père avait tant de fois entretenu son enfance ?
Il lui fit signe qu'il écoutait et elle reprit :
—Bastien n'eut de remords que lorsque la paternité eut attendri son cœur. Il ne voulut pas que sa fille portât son nom, le nom d'un voleur, d'un incendiaire et d'un assassin. Il confia sa fille à un banquier de Rio-de-Janeiro. L'enfant fut envoyée en France, élevée en France. Elle y grandit, y fut heureuse et s'y maria, jeune pleasant pour une enfant perdue, n'ayant jamais eu connaissance de l'indignité de son père et retrouvant, dans son mari et dans sa fille, la famille qui lui avait toute en vie manqué....
Pierre avait relevé la tête.
Maintenant son regard ne se détachait plus de la figure décomposée de Mme d'Hautefort.
Qu'allait-il apprendre ?
Il n'osait deviner....et pourtant la vérité, il l'entrevoyait.
—Lafistole connaissait le nom de cette enfant. Il ne lui fut pas difficile d'apprendre le nom du mari, et comme il était un misérable, sans honneur et sans scrupules, il voulut abuser de ce secret pour entrer dans la famille riche et puissante qui pouvait favoriser ses ambitions....Il menaça la mère....de divulguer ce secret, si elle ne lui donnait pas sa fille....La mère refuse, se défend et tue....Cette femme s'appelle Clotilde d'Hautefort....Le jeune fille en danger s'était Bérengère....
—Mon Dieu ! murmura-t-il.....La fille de Bastien.

Elle se contemplait, effarée, ne croyant pas qu'il allait pardonner et promettre de ne plus se souvenir.
—Pourquoi semblez-vous redouter quelque chose de moi madame ? Ne savez-vous pas que je vous suis dévoué ?
—Malgré le passé ? Malgré tout ?
—Malgré tout, et sans arrière-pensée.
—Malgré tout et sans arrière-pensée.
—Oh ! que vous êtes bon, Pierre, que vous êtes grand....
—Je ne suis ni l'un ni l'autre, murmura-t-il avec émotion. Je ne suis qu'un pauvre garçon qui aime de tout son cœur.
Clotilde soupira. Cet amour était un malheur pour lui, au lieu d'être une récompense. Qui l'en guérirait ?
—Maintenant que vous connaissez ce redoutable secret, dit-elle, vous comprenez pourquoi je ne veux pas avouer à mon mari que j'ai vu Lafistole à Vilvandran. Il faudrait tout lui dire. Vous entendez les questions de mon mari : Tu étais donc en relations avec lui ? Depuis combien de temps ? A quel propos ?... Et si j'avoue que c'est dans une querelle, dans une lutte avec moi que ce misérable a trouvé la mort, il faudra dire aussi pourquoi cette lutte, cette querelle, et dévoiler le d'Hautefort, juge d'instruction, qu'il a épousé la fille de Bastien, le condamné à mort !.... Répondez, Pierre....Dites-moi franchement.... Croyez-vous que ce soit possible ?
—Non, dit-il, et pourtant vous y serez forcée.
—Je me défendrai.
—Ce serait une grande douleur que pareil aveu, mais ne considérez-vous pas que ce serait aussi un grand soulagement, parce qu'en avouant, vous auriez rempli votre devoir ?
—Mon devoir ! murmura-t-elle en tressaillant....
—Ce n'est vous qu'un pauvre homme innocent vient d'être dénoncé à cause de vous. Et son dénonceur l'a tué.... Voilà sa mémoire et son nom chargés éternellement d'une honte immérité.... Est-ce juste ? Si cet homme n'avait pas eu de famille, il est probable que pour vous sauver de l'écroulement complet où vous vous débattez, Dieu l'eût choisi comme victime. Mais il n'en est pas ainsi. Il a un fils qu'aime votre fille, et

sur lequel retombe ce déshonneur.... N'en avez-vous aucun remords ?
—Ah ! Pierre. Pierre, que vous êtes cruel !
—Non, c'est votre conscience qui est cruelle pour vous, car je suis bien sûr de parler comme votre conscience.
—Si j'étais seule, j'aurais tout dit, il y a longtemps.... mais mon avenir ne rendrait à Valentin ni la estime, ni le bonheur : si je parle, c'est Bérengère que je déshonore, et le mariage des deux enfants reste toujours impossible.
Elle disait vrai. Il le sentait.
De quelque côté qu'elle se tournât, la situation était inextricable.
Il se tut.
—Monsieur Jourdan, dit-elle, si j'ai besoin de vous, puis je compter sur votre protection ?
—Je vous suis dévoué, madame, je vous l'ai dit.
—Merci, merci.... je voudrais pour vous récompenser de votre bonté vous rendre heureux.....
Il eut un sourire de mélancolie résignée.
—Je trouve parfois la vie lourde, dit-il, et le bonheur ne sera jamais possible pour moi.
Et il ajouta, très bas, pour lui-même :
—J'ai été trop heureux dans mon enfance à côté d'elle ! Ah ! comme elles passent vite les années encoeillillées !
Ces années, c'était le sourire de Bérengère qui les avait rendues si heureuses. Maintenant le sourire était à un autre.
En redescendant du château, Jourdan rencontra la jeune fille qui cueillait avec le jardinier et lui donnait des ordres.
Elle le quitta pour venir à Jourdan quand elle l'aperçut et lui tendit les mains.
L'entretien que le jeune homme venait d'avoir avec Mme d'Hautefort n'avait pas la même douleur profondément. Quel homme serait resté insensible devant les angoisses de Clotilde ?
Son émotion se réfléchit encore sur sa physionomie, lorsque Bérengère l'aperçut.
—Vous êtes souffrant, Pierre ? demande-t-elle avec intérêt.
—Mais non, fit-il avec un sourire.
Elle doutait. Et comme il faisait mine de s'en aller.
—Voulez-vous m'aider à faire mes bouquets ?
—Certes.... avec bonheur....
Rester auprès d'elle quelques minutes ! c'était de la joie pour bien longtemps !
Ils parcoururent les massifs. Il cueillait les fleurs qu'elle lui désignait.... Il les lui jetait et c'était elle qui faisait les bouquets.
Mais jamais la main de Pierre Jourdan n'effleurait, même du bout d'un doigt, la main de Bérengère.... Cela eût été une souffrance pour lui.... Si Bérengère lui conservait toute son affection d'enfance, c'est qu'elle savait que jamais il ne lui manquerait de respect. La moindre crainte, un moindre doute, le cœur de la jeune fille se refermerait, comme ces fleurs délicates qui ne peuvent supporter le toucher de l'homme.
Mais Jourdan n'avait garde de détruire par une imprudence le seul bonheur qu'il lui restât. Il n'avait pas à montrer son amour ; il n'avait pas non plus à le cacher. Elle le connaissait. Elle savait qu'en toutes circonstances de sa vie elle pourrait compter sur une affection sans bornes, sur un dévouement infini. Elle savait qu'elle s'adresserait à une âme d'élite et elle sentait bien, à la tendresse profonde du cœur, que ce grand garçon, que si elle n'avait pas aimé Valentin, c'est lui qu'elle eût choisi ! Elle n'en eût pas trouvé de plus digne d'elle.
—Pierre, dit tout à coup la jeune fille, vous avez suivi sans doute les détails de l'affaire Lafistole ?
—Vaguement.
—Cependant, vous devez savoir qu'on a accusé M. de Séverac ?
—Oui, contre toute vraisemblance.... dit-il avec vivacité.
—Pierre ! dit-elle avec un regard de reproche....
—Je n'insinue pas votre père, loin de là.... Les indices étaient tous donc contre M. de Séverac, et M. d'Hautefort a été obligé de s'en rapporter à des preuves. Mais dans tout magistrat il y a le juge et l'homme. Le juge a été obligé de sévir, l'homme, peut-être, en doute que le juge ait bien jugé.
—Vous croyez à l'innocence de M. de Séverac ?
—J'y crois.

—Et quelle est votre opinion sur le meurtre ?
—Je vous ai dit que je n'était que vaguement renseigné.
—Vous savez que Valentin veut réhabiliter son père ?
—C'est son devoir, un devoir sacré.
—Croyez-vous qu'il y réussira ?
—Oui !
—Ah ! dit-elle avec élan, que je suis heureuse de vous entendre parler ainsi !
Il la regardait douloureusement.
Comme elle était belle !
Cette fleur éclatante de beauté n'allait-elle pas se flétrir bientôt, au souffle de la honte et du scandale ! !
Il frémissait. Était-ce possible ? Rien ne pouvait-il donc empêcher un aussi effroyable malheur ?
Et il se demandait :
—Ne trouverai-je rien pour les sauver ?....Tu aimes cette jeune fille. Tu donnerais ta vie pour elle !.... Tu la vois menacée d'un danger cent fois plus terrible que la mort, et tu ne peux rien, rien ! A quoi donc est-tu bon ?
Et se contredisant, tout en croyant que Valentin réussirait dans son dévouement filial, il en voulait presque à sechaleur de la voir échouer !....
Il quitta Bérengère, les bouquets terminés et entra dans le parc, pendant que la jeune fille se dirigeait vers le château.
Elle marchait lentement, pensive.
Dans le bois, Pierre s'était arrêté, caché par un buisson et il la regardait s'éloigner, la tête baissée, arrangeant ces fleurs d'une main distraite.
Il se disait :
—C'est elle qui est en péril.... c'est moi qui dois la sauver.... N'ai-je pas commencé déjà ?.... N'achèverai-je pas ?.... Mais comment ?.... Par quel moyen ?....
Comme pour le remercier de ses généreuses pensée, Bérengère, sur la première marche du perron, venait de se retourner. Elle regardait vers le bois pour voir sans doute une dernière fois l'ami de son enfance....
Et en rougeant, de ce lieu qu'il lui semblait, rêvait Pierre.

III

Au milieu du parc de Vilvandran, le père Vilbret qui dirigeait l'exploitation des bois, avait fait faire une coupe dans le courant de l'hiver précédent.
Des charbonniers s'y étaient installés.
C'était la famille Cadour, bien connue dans le pays.
Les Cadour se composaient du père, un homme de cinquante ans environ, de Marianne Cadour, sa femme, à peu près du même âge, et de Jean et Marie, âgés le premier de quinze ans, la seconde de douze ans.
Ils vivaient en sauvages dans les bois, toute l'année, passant des mois entiers sans voir personne, si ce n'est les gardes de forêts où ils avaient établi leur vente.
Les enfants faisaient au village les commissions nécessaires ; élevés dans la solitude, dans le désert des bois, ils étaient silencieux et farouches, répondaient rarement aux questions qui leur étaient adressées, et n'avaient même pas un remerciement sur les lèvres lorsque quelque main charitable tendait vers eux une pièce de monnaie.
Les commissions faites, ils n'en retournaient vite dans les bois, semblant ne respirer à l'aise que lorsqu'ils étaient loin des êtres humains, alors, marchant moins vite, retournant la tête pour s'assurer qu'aucun gamin ne les suivait, tranquilles désormais et souriants.
La famille Cadour était rude ; mais partout où elle passait, dans les hasards des exploitations forestières, elle ne laissait pas de mauvais souvenirs.
Lorsque la hutte en terre des charbonniers était installée à proximité d'une ferme,—ce qui arrivait quelquefois,—pendant tout le temps que durait le charbonnage, les fermiers ne remarquaient aucune disparition de poules ou de canards.
Les gardes eux-mêmes n'avaient point de délits du bûcheronnage à reprocher à Cadour.
C'était un brave homme, honnête, bien serré par sa femme, une maigre et haute ordonnance au visage hâlé, avec moins plus, avec bouches droites, dans un travail et robuste comme un homme.

Cette réputation d'honnêteté était si fermement établie que les gardes se relâchaient de leur surveillance à l'endroit de Cadour.
On le savait uniquement occupé de son travail et ne pensant point au collet si à l'affût.
Mais si Cadour était honnête, Jean ne semblait pas avoir hérité de la parole paternelle et de son respect scrupuleux de la propriété d'autrui.
A douze ans, il avait un soir rapporté à la hutte, très fier et les yeux brillants, deux lapins qu'il avait pris à des collets posés par lui même.
Il n'avait pas averti son père, lui réservant cette surprise.
La surprise fut pour le gamin.
Cadour, quand il eut compris, l'attira de la main gauche et de la droite lui administra une volée de gifles dont l'enfant garda longtemps le retentissant souvenir.
Mais la graine du vol et du vagabondage était tombée comme une semence féconde sur ce terrain.
Vivant toute la journée, toutes les nuits au milieu du gibier des chasses princières de certaines parties du Loiret, de Loir-et-Cher et du Cher,—exploitées par Cadour,—la tentation était trop forte et il y avait succombé.
Mais la correction paternelle le mit longtemps sur ses gardes.
Deux années se passèrent sans qu'il eût recommencer.
Depuis un an seulement, il s'était procuré du fil de laiton. Il avait mendié quelques s